



Compte rendu de la séance du mercredi 16 avril 2014 **18 h 30**

Secrétaire(s) de la séance: Pascale BLANC

Présents : Monsieur Didier CONSTANS, Madame Mireille FOUCHER, Monsieur Robert GAY, Monsieur Bruno MALGAT, Monsieur Jean Louis RE, Monsieur Daniel ROBERT, Madame Françoise BRENOT, Monsieur Julien GIRAUD, Madame Martine BENSO, Madame Pascale BLANC, Madame Sylvie ESTEVES, Monsieur Thomas DOUSSOULIN

Excusé(s) :

Absent(s) :

Absent(s) représenté(s) : Madame Rachel JULIEN par Monsieur Didier CONSTANS, Madame Annie RUELLAN par Monsieur Robert GAY, Monsieur Cédric FAVIER par Monsieur Robert GAY

Ordre du jour:

La réunion du Conseil Municipal se déroule en présence de M. Pascal BUNAND, Trésorier.

1°) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2014.

2°) Approbation du compte administratif (présenté par M. Didier CONSTANS)

3°) Approbation du compte de gestion (présenté par M. le Maire)

4°) Affectation des résultats 2013

5°) Vote des taux d'imposition 2014

6°) Vote des subventions aux associations

7°) Présentation et approbation des budgets 2014 (principal, eau et cimetière)

8°) Modification du tableau des effectifs:

- augmentation du temps de travail à temps plein d'un adjoint administratif à compter du 1° mai 2014

- avancement de grade d'un agent au grade de technicien

9°) Autorisation de recrutement d'agents contractuels occasionnels ou saisonniers pour remplacement de courte ou longue durée d'agents communaux ou accroissement ponctuel d'activité.

10°) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du compte administratif 2013 (DE 2014 024)

Le vote du compte administratif vise à apprécier l'exécution du budget 2013 et à arrêter ses comptes en application des dispositions des articles 1612-12 du CGCT, et 9 de la loi du 2 mars 1982.

Vu les articles L1612-12 à 14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêté des comptes communaux,

Vu l'instruction budgétaire M14 modifiée des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur le Maire, Robert GAY,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sous la Présidence de Monsieur Didier CONSTANS, 1er adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance,

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2013, lequel peut se résumer ainsi : Récapitulatif 2013 – Résultats antérieurs repris :

BUDGET	Résultat de c l ô t u r e Investissement 2013	Résultat de c l ô t u r e Fonctionnement 2013	Solde Global 2013
Eau et assainissement	-117 819,11	62 910,52	-54 908,59€
Budget principal	-230 933,16	530 897,44	299 964,28
Résultat global	-348 752,27	593 807,96	245 055,69
caveaux	-45 200,00	0,00 €	-45 200,00 €
stocks caveaux			45 200,00 €

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARTICLE 3 : ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du Compte de gestion 2013 (DE 2014 025)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à Sisteron et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du receveur,

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affectation des résultats 2013 (DE 2014 026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013 précédemment adoptés,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2013 sur la section de fonctionnement au budget communal a donné lieu aux résultats suivants :

Résultat Budget principal : 530 897,44 €

Résultat Budget eau : 62 910,52 €

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'affecter les résultats tels que présentés dans le tableau ci-dessous:

BUDGET	Eau assainissement	et Budget principal	caveaux
Résultat clôture Investissement 2013	-117 819,11 €	-230 933,16 €	-45 200,00 €
Résultat clôture Fonctionnement 2013	62 910,52 €	530 897,44 €	0,00 €
Solde Global 2013	- 54 908,59 €	299 964,28€	-45 200,00 €
Affectations :			
<i>du résultat d'investissement</i>			
Dep Invt c/001	- 117 819,11 €	230 933,16 €	45 200,00 €
<i>Du résultat de fonctionnement</i>			
Rec Fonct c/002	0,00 €	299 964,28 €	0,00 €
Rec Invt c/1068	62 910,52 €	230 933,16 €	0,00 €

Taux d'imposition 2014 (DE 2014 027)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2014 des taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises, et rappelle que dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, la taxe d'habitation, auparavant partagée entre les départements et les communes, est perçue exclusivement par le secteur communal depuis 1er janvier 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2014,

VU l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux,

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 9 avril 2014,

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

DECIDE, pour l'année 2014, de fixer les taux d'imposition tel que présentés dans le tableau suivant :

Taxes	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Proposition 2014	Bases	Produit fiscal
T.H	7,05%	7,05%	12,58%	12,58%	12,58%	12,58%	1 396 000€	175 617 €
F.B	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	21,02%	1 834 000€	385 507 €
F.N.B	32,75%	32,75%	34,34%	34,34%	34,34%	34,34%	92 400€	31 730 €
CFE		21,13%	21,13%	21,13%	21,13%	21,13%	1 153 000€	243 629 €
Total								836 483 €

Subventions aux associations 2014 (DE 2014 028)

Après recensement des différentes demandes, la commission finance propose d'attribuer des subventions aux associations selon la liste ci-jointe.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers membres actifs d'associations ne prennent pas part au vote concernant leur association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finance du 9 avril 2014,

Vu le Budget Primitif 2014,

Etant précisé que Didier CONSTANS, Mireille FOUCHER, Martine BENSO, Jean-Louis RE et Rachel JULIEN ne prennent pas part au vote pour les associations dans lesquels ils ont intérêts à savoir respectivement : Amis On Fait la Fête, Lire à Mison, Football Club de Mison, Arts Théâtre Monuments et la coopérative scolaire.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS

à savoir 15 pour toutes les subventions hormis celles aux associations précitées, 9 pour les associations nommées ci-dessus,

DECIDE de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,

PRECISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions subséquentes.

Nom assoc	Ville	Alloué en 2012	Alloué en 2013	2014
Bouchons d'amour	La Motte du Caire	100 €	100 €	200 €
Full contact	mison	500 €	500 €	250 €
Protection Civile	digne	150 €	150 €	150 €
Maison des Jeunes et de la Culture	Laragne	300 €	300 €	200 €
Espoir 04				200 €
Point rencontre (épicerie sociale)	château arnoux	500 €	500 €	500 €
La ligue contre le cancer	digne	500 €	500 €	500 €
Secours catholique	manosque	100 €	100 €	100 €
Association prévention routière	digne	200 €	200 €	200 €
Mission locale AHP	château arnoux	150 €	150 €	150 €
Les restos du cœur	les mées	500 €	500 €	700 €
Football club mison	mison	1 500 €	500 €	1000 €
ADMR	mison	18 000 €	13 000 €	10 000 €
Office Central de la Coopération a l'école (OCCE)				275 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel	mison	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Coopérative scolaire	mison	1 800 €	1 000 €	1 000 €
Société de chasse	mison	800 €	800 €	800 €
Comité des Œuvres Sociales des Sapeurs Pompiers de Sisteron	sisteron	150 €	150 €	150 €
Souvenir français		100 €	100 €	100 €
Arts Théâtre Monuments (ATM)	sisteron	100 €	100 €	100 €
Office du tourisme		150 €	150 €	150 €
Fond Solidarité Logement Conseil Général 04	digne	500 €	500 €	500 €
Amis on Fait la Fête	mison	12 000 €	13 500 €	13 500 €
Anciens combattants		100 €	100 €	100 €
Mison sur la savate	mison	600 €	600 €	250 €
Lire à Mison	mison	1 000 €	1 000 €	2 500 €
Auto rétro alpes provençales	mison	2 000 €	3 500 €	3 500 €
Ligue de Protection des Oiseaux		200 €	250 €	200 €
Mison Partage	mison		350 €	800 €

Association des Parents d'Elèves de Mison	mison	1 000 €	1 000 €	1 000 €
L'Envolée Sisteron : Epicerie sociale et solidaire "le Comptoir"	sisteron		500 €	500 €
FNACA		100 €	100 €	100 €
Hydraulique sans Frontière		1 000 €	1 000 €	1 000 €
<i>Réserve</i>			3 325 €	
			46 000 €	

Approbation du Budget Primitif 2014 (DE 2014 029) - ANNULEE ET REMPLACEE PAR DE 2014 036

Mise à jour du tableau des effectifs (DE 2014 030)

M.Le Maire indique que ce tableau des emplois sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

A – Filière administrative

S E R V I C E D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	G R A D E S CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	Pourvu à la date de la séance	POSSIBILITÉ DE POUR par un titulaire Art. 3-3
Administration	Secrétaire de Mairie	Attaché – Attaché principal – Secrétaire de Mairie – Rédacteur – Rédacteur principal 2ème classe – Rédacteur principal 1ère classe		35h	oui	oui
Administration	Responsable administratif polyvalent	Rédacteur – Rédacteur principal 2ème classe – rédacteur principal 1ère classe		35h	Oui	
Administration	Secrétaire	Adjoint administratif 2ème classe – Adjoint administratif 1ère classe - Adjoint a d m i n i s t r a t i f principal 2ème classe — Adjoint administratif principal 1ère classe		35h à compter du 1er juin 2014	oui	
Administration	Secrétaire	Adjoint administratif 2ème classe –		17h30	oui	

		Adjoint administratif 1ère classe - Adjoint administratif principal 2ème classe — Adjoint administratif principal 1ère classe				
Administration	Secrétaire	Adjoint administratif 2ème classe – Adjoint administratif 1ère classe - Adjoint administratif principal 2ème classe — Adjoint administratif principal 1ère classe			non	
TOTAL	5			3.5 ETP	4	

./..

B – filière technique

S E R V I C E D'AFFECTION	LIBELLE DES EMPLOIS	G R A D E S CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	Pourvu à la date de la séance	POSSIBILITÉ DE POUR par un titulaire Art. 3-3
S e r v i c e s techniques	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise – Agent de maîtrise principal – Technicien – Technicien principal 2ème classe – Technicien principal 1ère classe	9/07/2013	35h	Oui	
S e r v i c e s techniques	Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique 2ème classe – Adjoint technique 1ère classe – Adjoint technique principal 2ème classe – Adjoint technique principal 1ère classe		35h	non	
S e r v i c e s techniques	Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique 2ème classe – Adjoint technique 1ère classe - Adjoint technique principal 2ème classe — Adjoint technique principal 1ère classe		35h	Oui	
S e r v i c e s techniques	Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique 2ème classe – Adjoint technique 1ère classe - Adjoint		35h	Oui	

		technique principal 2ème classe – Adjoint technique principal 1ère classe			
S e r v i c e s techniques	Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique 2ème classe – Adjoint technique 1ère classe – Adjoint technique principal 2ème classe – Adjoint technique principal 1ère classe		35h	Oui
S e r v i c e s techniques	Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique 2ème classe – Adjoint technique 1ère classe – Adjoint technique principal 2ème classe – Adjoint technique principal 1ère classe		35h	Oui
TOTAL	6				5

C – filière scolaire

S E R V I C E D’AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	G R A D E S CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	Pourvu à la date de la séance	POSSIBL DE POUR par un titulaire Art. 3-3
Ecole	Aide maternelle	Agent de maîtrise	9/07/2013	19h30	oui	oui
Ecole	Aide maternelle	Adjoint technique 2ème classe – Adjoint technique 1ère classe – Adjoint technique principal 2ème classe – Adjoint technique principal 1ère classe		24h	oui	oui
Ecole	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe – Adjoint technique 1ère classe - Adjoint technique principal 2ème classe - Adjoint technique principal 1ère classe			Non	oui
Ecole	ATSEM	ATSEM 1ère classe – ATSEM principal 2ème classe –		A définir	non	oui

		ATSEM principal 1ère classe			
TOTAL	4			1.2 ETP	2

D – filière animation

S E R V I C E D'AFFECTION	LIBELLE DES EMPLOIS	G R A D E S CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	Pourvu à la date de l a séance	POSSIBIL DE POUR par un titulaire Art. 3-3
P é r i scolaire/centre de loisirs	Agent polyvalent	Adjoint animation 2ème classe – Adjoint animation 1ère classe - Adjoint animation principal 2ème classe – Adjoint animation principal 1ère classe		25h	oui	oui
P é r i scolaire/centre de loisirs/école	Agent polyvalent	Adjoint animation 2ème classe – Adjoint animation 1ère classe - Adjoint animation principal 2ème classe – Adjoint animation principal 1ère classe		21h30	oui	oui
TOTAL	2			1.3 ETP	2	

E – filière entretien

S E R V I C E D'AFFECTION	LIBELLE DES EMPLOIS	G R A D E S CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	Pourvu à la date de l a séance	POSSIBIL DE POUR par un titulaire Art. 3-3
E n t r e t i e n b â t i m e n t s communaux	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe – Adjoint technique 1ère classe - Adjoint technique principal 2ème classe – Adjoint technique principal 1ère classe		30h	oui	oui
TOTAL	1			0.8 ETP	1	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **dresse le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 16 avril 2014, actant l'augmentation du temps de travail d'un agent des services administratifs, passant de 28h actuellement à 35h à compter du 1er juin 2014;**
- **dit que cette augmentation du temps de travail sera soumise pour avis au prochain CTP**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget 2014 et suivants.**
- **acte, comme présenté en conseil municipal du 13 mars 2014, l'avancement de grade d'un agent des services techniques au grade de technicien stagiaire à compter du 1er février 2014. De ce fait, le poste occupé par cet agent sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe n'est plus pourvu depuis cette même date.**

Autorisation de recrutement d'agents contractuels (DE 2014 031)

Considérant la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que l'article 3 - de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, le recrutement sur des **emplois non permanents pour faire face à un besoins lié à :**

1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant , du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs (antérieurement, il était possible de conclure pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel) ;

2) A un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le **remplacement de fonctionnaires,**

Des agents contractuels peuvent assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2014

Vu la liste des besoins,

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement d'emplois techniques et administratifs occasionnels ou saisonniers pour pallier à l'absence ponctuelle des agents municipaux fonctionnaire ou de l'agent contractuel ou faire face à un accroissement de la charge de travail,

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2014 au chapitre globalisé 012.

Ligne de trésorerie la Banque Postale (DE 2014 032)

Afin de faire face aux dépenses engagées et de financer l'arrivée de subventions, dans l'attente de leur versement effectif, un crédit relais auprès de la Crédit Agricole d'un montant de 250 000 € avait été contracté en 2013 qu'il convient de rembourser cette année.

Vu le budget de la commune de Mison voté et approuvé lors du présent conseil municipal,

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

DECIDE de contracter au nom de la commune de Mison un emprunt de 170 000 € auprès de la Banque Postale destiné à participer au remboursement du prêt relais et dans l'attente de l'arrivée de subventions,

APPROUVE les caractéristiques des emprunts telles que définies ci-dessous :

- Objet : Ligne de trésorerie
- Montant : 170 000 €
- date début de validité : 18/04/2014
- durée : 2 ans à compter de la date de versement des fonds
- Taux fixe : 2.23 % l'an
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Déblocage des fonds : Versement en une seule fois
- Remboursement du capital : selon les avis de remboursement
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 400 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur, et à procéder aux débloquages nécessaires.

Ligne de trésorerie Crédit Agricole (DE 2014 033) - ANNULEE et REMPLACEE PAR DE 2014 34

Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d' Epargne (DE 2014 034)

Afin de faire face aux dépenses engagées et de financer l'arrivée de subventions, dans l'attente de leur versement effectif, une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne PACA d'un montant de 250 000 € avait été contractée en 2013 qu'il convient de rembourser cette année.

Vu le budget de la commune de Mison voté et approuvé lors du présent conseil municipal,

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

DECIDE de renouveler au nom de la commune de Mison un emprunt de 250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur destiné à participer au remboursement du prêt relais en cours et à faire face aux dépenses engagées en attendant l'arrivée de subventions,

APPROUVE les caractéristiques des emprunts telles que définies ci-dessous :

- Objet : Ligne de trésorerie
- Montant : 250 000 €
- date début de validité : 18/04/2014
- durée : 1 an
- Taux : index EONIA + marge 2%
- Paiement des intérêts : mensuel
- Déblocage des fonds : versement en une seule fois
- Remboursement du capital : selon les avis de remboursement
- commission de non utilisation : 0.30 %
- Frais de dossier : 750 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur, et à procéder au déblocage nécessaire.

Attribution d'un logement communal ancienne école du Village (DE 2014 035)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du logement communal situé au premier étage de l'ancienne école du Village sont bientôt achevés.

Il propose de fixer le montant du loyer à 375 € mensuel hors charges locatives,

Vu la demande formulée par Monsieur Benjamin MOULLET,

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la remise en location du logement communal au bénéfice de Monsieur Benjamin MOULLET à compter du 1^{er} juin 2014,

DECIDE que le montant du loyer est fixé à 375 € mensuels, hors charges locatives, réévalué annuellement selon l'indice de référence des loyers.

DIT qu'une caution solidaire sera demandée.

Approbation du Budget Primitif 2014 (DE 2014 036)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2013,

Vu la décision d'affectation des résultats 2013,

Vu la décision de maintien des taux communaux des impositions locales pour l'année 2014,

Vu le projet de budget primitif 2014 présenté par Monsieur le Maire,

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

DECIDE d'approuver le budget primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

Budget	Caveaux	Budget de l'Eau	Budget Principal
Fonctionnement	90 400 €	278 060 €	1 746 212 €
Investissement	90 400 €	258 802 €	1 602 768 €

AUTORISE le Maire à contracter les emprunts nécessaires à l'équilibre budgétaire ainsi que des crédits court terme au budget principal à hauteur de 420 000 €.

La séance est levée à 21h40.

Robert GAJ - Maire

